

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 998

présenté par

Mme Poletti, M. Menuel, M. Savignat et M. Forissier

ARTICLE 3

I. - À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« gamètes »,

insérer les mots :

« ou d'embryons ».

II. - En conséquence, compléter le même alinéa par les mêmes mots.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article ne mentionne pas la possibilité pour un médecin d'accéder aux informations médicales non identifiantes en cas de nécessité médicale au bénéfice d'un enfant conçu à partir d'un embryon issu de don ou au bénéfice d'un couple donneur d'embryons.

C'est pourquoi cet amendement rétablit cette précision.